



Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria, Zambie/Zimbabwe, 24-29 août 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

A/20/7 Add.1
Madrid, le 27 août 2013

Original : anglais

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Additif 1

I. Introduction

1. Faisant suite au document A/20/7, la Commission de vérification des pouvoirs a reçu et approuvé les lettres de créance du **Niger**.
2. En outre, la Commission de vérification des pouvoirs présente les propositions suivantes pour les règles de représentation :
 - a. Un mandat de représentation ne peut être accordé que dans des circonstances exceptionnelles, **dûment expliquées par écrit par l'État qui donne le mandat.**
 - b. **La Commission de vérification des pouvoirs évaluera la recevabilité de ces explications.**
 - c. Il ne peut être donné qu'un seul mandat de représentation à un délégué représentant un autre État.
 - d. Un mandat de représentation ne peut pas être donné au chef de délégation d'un autre État.
 - e. **Le mandat de représentation est valable pour toute la session de l'Assemblée générale.**

II. Suites à donner par l'Assemblée générale

3. L'Assemblée générale est invitée à approuver les lettres de créances du Niger et les propositions ci-dessus comme règles de représentation à appliquer à l'avenir.

